

AVIS PUBLIC



CERTIFICAT DES RÉSULTATS AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LA REQUÊTE EN AGRANDISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter établi est de 481;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 59;
3. le nombre de demandes enregistrées est de 92;
4. la requête en agrandissement de la Société de développement commercial du Village n'est pas réputée approuvée par les personnes habiles à voter;
5. Un scrutin référendaire doit être tenu.

Fait à Montréal, le 21 juillet 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie